

Date de dépôt : 8 octobre 2007

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'ouvrage au titre de subvention cantonale d'investissement de 320 000 F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la Clinique genevoise de Montana

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 18 et 25 septembre et du 2 octobre 2007 sous la présidence de M. Alberto Velasco.

M^{me} Sabine von der Weid, présidente du conseil d'administration de la Clinique genevoise de Montana, et M^{me} Marie da Roxa, secrétaire générale du Département de l'économie et de la santé, ont, notamment, assisté à la dernière séance.

L'examen de ce projet de loi, en apparence anodin, a provoqué une brusque montée d'adrénaline au sein de la commission dès lors que, à l'occasion de sa présentation préliminaire par le représentant du département, les commissaires ont appris que les travaux de rénovation avaient commencé avant même que la demande de crédit leur soit proposée. D'aussi fâcheux précédents n'étant hélas pas rares dans notre Grand Conseil, la Commission des travaux a aussitôt fait connaître sa totale désapprobation, et même sa complète irritation, devant ce procédé. Une visite sur les lieux est envisagée, ainsi qu'une foule d'auditions.

Des noms d'oiseaux et même d'autres espèces animales à pattes et à plumes sont aussi prononcés.

Puis les commissaires ayant retrouvé leurs esprits et, surtout, renoué avec cet esprit rationnel propre aux bâtisseurs soucieux de construire dans la durée tout en ménageant les deniers de l'Etat, ils ont décidé de procéder à des auditions raisonnées afin de tirer l'affaire au clair et savoir ce qui s'était réellement passé, dans le but d'éviter qu'un tel pataquès ne se répète à l'avenir.

Entretemps, le conseil d'administration de la clinique a envoyé à la commission un courrier signé par M^{me} von der Weid, présidente, et M. Blanc, directeur, qui a permis d'établir une chronologie précise des faits et présenté des excuses circonstanciées pour cette maladresse. Faute avouée étant à moitié pardonnée, l'audition des protagonistes a donc pu se dérouler dans les conditions d'écoute mutuelle et réciproque qui sont la caractéristique de notre Grand Conseil.

Audition de M^{me} von der Weid, présidente du CA de la Clinique genevoise de Montana

En préambule, M^{me} von der Weid renouvelle les excuses du conseil d'administration et de la direction de la clinique pour ne pas avoir respecté la procédure. Le conseil d'administration et la direction ont en effet commis une erreur, suite au changement de législation intervenu en début d'année. Jusqu'en 2006, le budget du Grand Conseil et les lois d'investissements relatives aux grands travaux étaient votés en même temps. Le budget 2007 a été voté en décembre 2006 alors que le projet de loi correspondant n'a été traité qu'à la rentrée de septembre. Mais commencer les travaux avant le vote a été une erreur, reconnaît-elle. Ceux-ci ont débuté pour deux raisons. La première est relative aux conditions météorologiques ; il est en effet nécessaire de réaliser les travaux lorsque les conditions climatiques le permettent. D'autre part, la direction souhaitait disposer de toutes les factures avant la fin novembre afin de pouvoir présenter des comptes en ordre à la fin 2007.

M^{me} von der Weid invite la commission à se rendre à la Clinique de Montana à sa plus proche convenance. La clinique dispose en effet d'une situation exceptionnelle et est gérée de manière exemplaire. Elle explique que les travaux sont absolument indispensables. En effet, la réception est située dans le hall par lequel toutes les personnes arrivent. Les personnes, dont certaines disposent de peu de moyens financiers ou sont sous tutelle ou curatelle, doivent expliquer leur situation dans un environnement qui ne garantit pas la confidentialité. M^{me} von der Weid précise qu'indépendamment du respect de la loi sur la protection des données, il s'agit d'une question de

dignité humaine. Il était par conséquent indispensable de remédier à cette situation. On a donc prévu un endroit où il est possible de recevoir les patients.

M^{me} von der Weid souligne que la direction cherche à réaliser le plus d'économies possibles ; les recettes ont été augmentées; un million de francs a été restitué à l'Etat ; le coût par journée d'hospitalisation est le plus bas de Suisse. Elle ajoute qu'il y a deux millions de francs non dépensés dans le budget de fonctionnement. Elle indique qu'à l'heure actuelle, les travaux sont arrêtés ; si la poursuite de ces travaux n'est pas autorisée, la situation risque d'être assez catastrophique.

Combien de personnes se compose le conseil d'administration et quelle est la procédure de décision, demande-t-on.

Le conseil d'administration est composé de membres qui s'engagent réellement. Le nombre de séances a été diminué et décision a été prise de se consacrer à la stratégie et non pas à l'opérationnel. Le conseil d'administration se réunit six fois par année avec la possibilité de séances supplémentaires, le cas échéant. Il se rend deux fois par année à Montana. Il consacra une séance à la définition de la stratégie de Joli-Mont et de Montana en invitant des spécialistes de la problématique de l'évolution du secteur de la santé.

La commission des travaux et des finances du conseil, présidée par M^{me} Kössler, examine toutes les demandes de modifications, de transformations, etc. aussi bien pour Montana que pour Joli-Mont. La solution proposée est la moins coûteuse et celle qui s'intègre le mieux dans le contexte ; elle permet en outre de tenir compte des locaux à disposition afin de limiter les transformations dans toute la mesure possible.

Le début des travaux a-t-il été autorisé par le conseil d'administration et quel est le degré d'urgence des travaux à achever ? Oui; le conseil d'administration assume l'entière responsabilité de ses actes. Il reste à terminer l'isolation périphérique, la menuiserie intérieure – y compris les portes communicantes avec les locaux existants –, les faux plafonds, poser le linoléum du sol ainsi que la peinture intérieure et extérieure. Tous ces travaux ont déjà été adjugés avant l'ordre d'arrêt des travaux. Les seuls travaux qui n'ont pas encore été adjugés concernent le carrelage du vestiaire au rez inférieur, la pose des stores et la pose d'une porte qui donne sur un local de rangement, au rez inférieur. La clinique réalisera et prendra à ses frais le nettoyage.

Pour quelles raisons les patients arrivent à l'heure du repas et pourquoi, vu que 90% des patients viennent directement de l'hôpital cantonal, ces personnes doivent se réenregistrer à leur arrivée à la clinique de Montana ?

Cela dépend des horaires des bus et du temps consacré à la toilette et à l'habillement des patients, au petit-déjeuner ainsi qu'aux formalités de sortie. En ce qui concerne les formalités administratives, les réglementations légales sont de plus en plus contraignantes ; il est nécessaire de remplir un certain nombre de formulaires. Par souci d'économie, l'équipement informatique de la clinique de Montana n'est pas très moderne. Environ 3.6 personnes s'occupent uniquement des admissions ; tandis qu'à la clinique de la SUVA, pour le même nombre d'entrées, l'effectif est d'une quarantaine de personnes. La clinique de Montana travaille avec un effectif très réduit et peu de moyens. Des possibilités d'amélioration existent mais qu'il en résultera un coût supplémentaire.

Pourquoi a-t-on prévu un toit plat alors même que la clinique se situe à la montagne ? Quels sont les inconvénients résultant de l'arrêt des travaux ? Suite à la fermeture du Petit-Beaulieu, ne doit-on pas craindre une augmentation du nombre de patients traités pour une dépendance à l'alcool ?

Il y a des patients alcooliques à la clinique de Montana et l'alcool y est prohibé. La direction a compris la nécessité de trouver des sources de financement. La clinique de Montana commence à être connue d'un point de vue international en matière de diabétologie en raison de l'organisation de congrès en la matière. Quant au toit, l'arrêt des travaux pose problème en l'absence d'isolation.

M^{me} von der Weid réitère les regrets du conseil d'administration et de la direction car il n'est bien évidemment pas possible de dépenser de l'argent qui n'a pas été octroyé. D'autant plus que M. Unger avait informé qu'il n'était pas possible de commencer les travaux. Le conseil d'administration et la direction avaient en toute bonne foi eu le sentiment que ce montant leur était alloué. Le changement de législation intervenu au début de cette année est aussi extrêmement compliqué.

Un commissaire constate que pour ne pas perdre d'argent suite à l'arrêt de ces travaux, il est nécessaire de les terminer avant qu'il ne commence à geler. Il demande s'il est possible de terminer les travaux cet automne. On lui répond que l'achèvement des travaux avant l'arrivée de l'hiver est non seulement possible mais hautement souhaitable !

Audition de M^{me} Marie da Roxa, secrétaire générale du DES

M^{me} Da Roxa rappelle que jusqu'à la fin de l'année 2006, certains travaux passaient en loi budgétaire annuelle ; ce qui était le cas pour la clinique de Montana. L'année 2007 est une année de transition. Les crédits de programme interviennent à partir du projet de budget 2008. Elle explique qu'une première version du PL a été rédigée en février 2007. Entre février 2007 et mai 2007, le DES et le DCTI ont tenté de comprendre ce qu'il était nécessaire d'inscrire dans ce PL afin que celui-ci soit conforme au règlement sur les investissements. Un amendement à apporter à ce projet de loi a été communiqué. La Commission des finances souhaite en effet que le terme « subvention » soit remplacé par celui d'« indemnité d'investissement ». Le PL a donc été déposé au mois de juin. En décembre 2006, l'attention de la clinique de Montana avait été attirée sur le fait que les montants ne pouvaient pas être dépensés avant l'adoption du projet de loi. Elle explique qu'il y a eu une confusion entre l'ancien système de la LBA et le nouveau système, le vote du budget ayant été interprété comme une autorisation de dépense. Elle précise que le département a réagi de manière vive ; cet état de fait n'est en effet pas acceptable. Le département a appris, tout comme la commission, que les travaux avaient débuté avant le vote du projet de loi.

Cela précisé, elle relève la gestion exemplaire de M. Blanc. Elle explique qu'au niveau du secrétariat général, compte tenu du nouveau règlement sur les investissements et du fait que dans le projet de budget 2008, la réduction technique linéaire sur les investissements s'effectue au niveau départemental, un système permettant de suivre les investissements de manière plus fine va être mis en place afin de s'assurer du respect de la réduction technique linéaire. Il en résulte que le département doit pouvoir être informé avant les travaux ne soient engagés. Elle présente des excuses au nom du département et de la Clinique de Montana.

Un commissaire demande quel est le lien entre le DES et toutes ces organisations paraétatiques. Il souhaite savoir quel est le contrôle de l'Etat sur toutes ces institutions qui sont gérées par des conseils d'administration.

La notion d'autonomie n'est pas si facile à déterminer. La démarche de la LIAF avec le contrat de prestations permet de rentrer dans une logique différente avec de nouveaux paradigmes. Il existe une commission de suivi de l'atteinte des prestations exigées et du respect des indicateurs. Cette démarche permet de clarifier les responsabilités. Si le département avait été actionné en paiement, il aurait immédiatement réagi.

En principe, M. Guinchard, directeur général de la santé, siège au conseil d'administration de la clinique de Montana mais en raison d'un certain

nombre de réorganisations de la direction générale de la santé, il n'a pu assurer le suivi. Le département met un point d'honneur à suivre tous ces éléments de manière assez fine sur le plan budgétaire et du contrôle des comptes. En l'occurrence, la procédure n'a pas été respectée mais cela s'est fait en toute bonne foi. Elle estime que la réponse quant à la supervision du département se situe au niveau des prestations exigées, lesquelles sont documentées ; les institutions doivent répondre sur ce point.

Désormais, les projets liés au maintien et au renouvellement – les investissements liés – figureront dans les crédits de programme. Ceux-ci seront déposés sous peu au Grand Conseil. Ces crédits de programme porteront sur les années 2008 à 2010. Quand les crédits d'ouvrage concernent les investissements relatifs à de nouvelles acquisitions, des projets de lois spécifiques seront déposés.

Discussion et vote

La discussion s'ouvre sur la nécessité de procéder à des auditions complémentaires – celle de M. Peyraud, directeur du département d'exploitation des HUG, a été prévue- ou sur celle de voter immédiatement l'entrée en matière vu l'urgence de terminer rapidement les travaux.

On se demande alors si les travaux peuvent commencer avant la fin du délai référendaire, soit, au mieux si l'on vote ce projet de loi en urgence en octobre, à la fin novembre. D'autres commissaires font part de leur volonté de voter immédiatement le projet de loi tandis que d'autres stigmatisent la négligence du département.

Finalement, on tombe d'accord pour renoncer à des auditions supplémentaires et pour voter au plus vite le projet de loi, dont on demandera l'ajout et l'inscription aux extraits de la prochaine session du Grand Conseil prévue la semaine suivante (11 et 12 octobre). Un rapport oral est proposé.

Le président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10057 :

Vote d'entrée en matière du projet de loi 10057

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'entrée en matière du projet de loi 10057 est acceptée.

DEUXIEME DEBAT

Le Président indique que M. Unger a fait parvenir un amendement relatif à un changement de terme en raison de la LIAF. Il est proposé de remplacer les termes « subvention cantonale d'investissement » par « indemnité

cantonale d'investissement ». Le Président met aux voix l'amendement de M. Unger :

Titre et préambule

Projet de loi ouvrant un crédit d'ouvrage au titre ***d'indemnité cantonale d'investissement*** de 320 000 F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana

Vote sur l'amendement de M. Unger

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement de M. Unger à l'article 1 « crédit d'investissement » :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'ouvrage global fixe de 320'000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre ***d'indemnité cantonale d'investissement*** pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Vote sur l'amendement de M. Unger à l'article 1 :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'amendement à l'article 1 est accepté.

Le président met aux voix l'article 1 « crédit d'investissement » dans son ensemble :

Vote sur l'article 1 dans son ensemble

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'article 1 est accepté sans opposition.

Le président met aux voix l'article 2 « budget d'investissement ».

L'article 2 est accepté.

Le président met aux voix l'article 3 « financement et charges financières ».

L'article 3 est accepté.

Le président met aux voix l'article 4 « amortissement ».

L'article 4 « amortissement » est accepté.

Le président met aux voix l'article 5 « But », tel qu'amendé :

Article 5 But

Cette *indemnité d'investissement* doit permettre le financement des travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Vote sur l'article 5 tel qu'amendé :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'article 5 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Le président met aux voix l'article 6 « Durée ».

L'article 6 est accepté.

Le président met aux voix l'article 7 « Aliénation du bien ».

L'article 7 est accepté.

Le président met aux voix l'article 8 « Lois applicables ».

L'article 8 est accepté.

TROISIEME DEBAT

Le président met aux voix le projet de loi 10057 dans son ensemble :

Vote sur le projet de loi 10057 dans son ensemble :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 2 R, 1 MCG, 1 PDC, 3 L, 1 UDC)

Le projet de loi 10057 dans son ensemble est accepté à l'unanimité.

Les commissaires de la Commission des travaux vous prient, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (10057)

ouvrant un crédit d'ouvrage au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 320 000 F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'ouvrage global fixe de 320 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité cantonale d'investissement pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit de 320 000 F est inscrit au budget d'investissement 2007 sous la rubrique 08.06.30.00 563 0 0101.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette indemnité d'investissement doit permettre le financement des travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Art. 6 **Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint fin 2008.

Art. 7 **Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
CLINIQUE GENEVOISE DE MONTANA
3963 CRANS-MONTANA
DIRECTION

Montana, le 3 octobre 2007

Mme Sabine VON DER WEID

Présidente du Conseil d'administration
des Cliniques de Joli-Mont et de Montana

Réponse aux questions des députés de la commission des travaux, relatives au projet de loi 10057

Madame Von der Weid,

En réponse à votre courriel de ce jour, je vous fais parvenir mes réponses aux questions posées par les députés de la Commission des travaux, lors de la séance d'hier soir.

1. A-t-on fait appel à des entreprises adjudicataires genevoises ?

Non. Compte tenu de la nature même des travaux, il est difficilement envisageable que des entreprises genevoises de maçonnerie, de menuiserie, d'électricité, de carrelage ou de peinture soient intéressées à venir travailler à Montana, aux conditions des entreprises locales. Les coûts de déplacement rendraient ces entreprises peu compétitives par rapport aux entreprises régionales.

Nous constatons que les entreprises intéressées à venir travailler à Montana pour ce type d'ouvrage se situent dans un rayon maximum de 50 kilomètres.

Remarque :

Nous travaillons avec des entreprises genevoises partout où cela est possible et avantageux économiquement. Nos collaborations touchent divers domaines, par exemple :

- les achats de matériel, en lien avec la Centrale d'achats HUG-CHUV
- les analyses de laboratoire
- l'informatique
- le transport des patients
- la réalisation graphique de notre site Internet.

2. Pourquoi a-t-on opté pour un toit plat ?

Parce que cela s'intègre tout à fait à l'architecture de la clinique.

Parce que les toits plats à la montagne, contrairement à certaines idées reçues, sont tout à fait indiqués, à la fois du point de vue de la bonne isolation thermique qu'ils offrent (la couche de neige est un isolant), que du point de vue de leur solidité et fiabilité ainsi que de leur entretien aisé et peu coûteux. Un toit en pente sous-entend de la neige qui en tombe (qu'il faut ensuite déblayer), des risques de formation de glaçons pendant des chenaux et finalement des coûts d'entretien supérieurs.

Enfin, parce que cette variante laisse ouverte la possibilité d'une extension future de l'étage supérieur. Certes, nous ne serons certainement plus de ce monde pour voir une telle réalisation...

3. Considérez-vous que la formule choisie est esthétique ?

Oui. Nous avons été attentifs à respecter l'architecture du bâtiment existant, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux, l'emplacement et la dimension des fenêtres. Nous pensons qu'une fois les vitrages posés et la peinture terminée, cette annexe ne devrait pratiquement pas se remarquer. Nous espérons même que cette extension améliore globalement l'esthétique de l'entrée de la clinique, grâce à la partie vitrée à l'ouest.

4. Y a-t-il en Valais une loi sur la protection des sites ?

Oui, il existe bien une telle loi en Valais.

5. La clinique est-elle soumise à cette loi ?

Selon renseignements pris ce jour auprès du responsable de la protection des sites de l'Etat du Valais, les travaux relatifs à cette extension de la clinique ne sont pas concernés par cette loi.

A noter que l'autorisation de construire nous a été délivrée le 24 avril 2007, après examen du projet par la Commission de construction de la Commune de Randogne et par les services compétents de l'Etat du Valais.

6. Peut-on encore terminer les travaux cet automne ?

Renseignements pris ce jour auprès de notre architecte, la réponse est claire : c'est oui, sans difficulté, à condition de pouvoir reprendre les travaux dans un délai de 15 jours. C'est pourquoi nous attendons avec la plus grande impatience le feu vert des autorités genevoises.

7. Dans la négative, cela va-t-il augmenter les frais ?

Oui, si l'arrêt des travaux devait se prolonger pendant plusieurs semaines, nous devrions prendre des mesures d'isolation des bureaux existants pour éviter des trop grosses pertes de chaleur. Si les travaux étaient repoussés en 2008, les entreprises risqueraient d'adapter leur prix.

Par contre, si les travaux peuvent reprendre dans les 15 jours. Nous respecterons les délais et le budget prévu, sans dépassement de coûts.

8. Quelle est l'estimation des coûts supplémentaires de fonctionnement liés à cette extension ?Concernant le chauffage :

Nos coûts annuels de chauffage se montent à environ 90'000 francs. Le coût engendré par cette extension se situera à environ 500 francs par année.

Concernant les assurances :

La prime d'assurance actuelle est de 22'972 francs. L'augmentation liée à cette extension sera d'environ 300 francs par an.

Concernant les frais d'entretiens :

Les travaux d'entretien et de nettoyage de ce nouveau local seront réalisés par notre personnel d'intendance. Nous n'engagerons pas de personnel supplémentaire pour les effectuer.

En espérant que ces informations soient utiles et suffisantes, je reste à votre disposition pour plus d'informations.

Dans l'attente de vos nouvelles ou de Mme Da Roxa, je vous adresse, Madame Von der Weid, mes meilleures salutations.



Jean-Pierre BLANC
Directeur